

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213700727-20220602-DEC2022_059-CC

Décision n° 2022.059

Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais à l'association C.L.A.A.C.

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Franck HENNEBEL, Président de l'association C.L.A.A.C.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'association C.L.A.A.C. une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser une assemblée générale et une soirée festive. Le 13 mai 2022 de 17h30 à 00h00.

ARTICLE 2 : Durée

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 02 juin 2022.

Le Maire



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 16/06/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.